

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE
entre
L'Ecole Supérieure d'Informatique Appliquée à la Gestion - ESIAG,
Marrakech (Maroc)
et
l'Université Lille1 – Sciences et Technologies (France)

Le présent accord est conclu entre :

L'Ecole Supérieure d'Informatique Appliquée à la Gestion, Quartier Saadia, rue Sourya, Gueliz, Marrakech MAROC, représenté par son Directeur Général Mohamed KABBADJ, ci-après dénommé **ESIAG**,

et

L'Université Lille1, Cité Scientifique 59650 Villeneuve d'Ascq FRANCE, représentée par son Président Philippe ROLLET.

CONSIDÉRANT

- les objectifs communs poursuivis par les deux institutions dans les domaines académique, scientifique et culturel,
- la volonté commune de développer une coopération dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de la formation continue,
- les accords de coopération académiques antécédents,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent accord-cadre de coopération a pour objet d'établir des relations scientifiques, pédagogiques et techniques entre l'Ecole Supérieure d'Informatique Appliquée à la Gestion au Maroc (ESIAG) et l'Université Lille1 en France, et de favoriser la reconnaissance mutuelle des diplômes.

Article 2

Les institutions signataires conviennent de favoriser, dans la mesure des moyens disponibles, les activités suivantes :

- le rapprochement entre les cursus de Licence et de Master de l'IAE dans la perspective de délocalisation de diplômes ou de délivrance de doubles diplômes,
- les échanges de personnel académique, scientifique et technique pour des missions de courte et moyenne durée,
- les échanges d'étudiants,
- la réalisation d'activités d'enseignement et de recherche communes,
- l'organisation en commun de séminaires, conférences, colloques, etc.,
- l'échange de publications de chacune d'entre elles,
- les publications conjointes.

Article 3

Les collaborations proposées dans le cadre de cet accord seront développées par le biais d'annexes à la présente convention.

Chaque convention particulière précisera notamment : l'objet de la collaboration et sa durée, les départements concernés, le(s) responsable(s) du projet, le budget requis et les modalités de financement, les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des activités prévues, les droits et les obligations des parties (notamment en matière de reconnaissance académique de droits de propriété intellectuelle et industrielle, de publication, de confidentialité).

Article 4

Pour la réalisation matérielle des activités prévues à l'article 2, les institutions s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des organisations nationales et internationales de coopération et de recherche.

Article 5

Les différents projets de collaboration menés dans le cadre du présent accord seront évalués annuellement dans un rapport d'activités qui sera transmis aux autorités universitaires.

Article 6

Les activités réalisées dans le cadre du présent accord sont placées sous la responsabilité conjointe du Directeur Général de l'ESIAG et du Directeur de l'IAE de Lille. La mise en œuvre des conventions particulières correspondant aux différents projets de coopération sont placées sous la responsabilité de coordinateurs désignés par chacune des parties.

Article 7

Le présent accord est conclu pour une durée de trois années académiques, à l'issue de laquelle l'accord sera révisé. Il entrera en vigueur à dater de l'année universitaire 2010-2011.

La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacune des Universités contractantes et est effectuée par accord conjoint de ces universités, leurs instances compétentes entendues.

Le présent accord peut être résilié par accord conjoint et sous réserve d'un préavis de 6 mois avant le début de chaque année universitaire par l'une des parties, sous réserve de mener à terme le programme de formation en cours.

Fait à Lille le 2 juillet 2010, et à Marrakech
en langue française et en trois exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Université Lille1

signature et sceau de l'institution

Philippe ROLLET
Président de l'USTL

Pour l'ESIAG

signature et sceau de l'institution

Mohamed KABBADJ
Directeur Général